

## RÈGLEMENTS

---

- I.—Un comité composé du directeur de la Congrégation, du préfet et des deux assistants, du bibliothécaire et d'un assistant bibliothécaire, sera seul chargé de l'administration de la bibliothèque et pourra régler le mode de la distribution des volumes et tout ce qui concerne la bibliothèque.
- II.—Les Congréganistes seuls auront le droit de s'abonner à la bibliothèque.
- III.—Le prix d'abonnement à la bibliothèque sera de 50 centins par année, strictement payable d'avance, et tout abonnement date du 1er jour de novembre.
- IV.—La bibliothèque sera ouverte pour la livraison des volumes tous les dimanches, après les offices du matin et du soir.
- V.—Le bibliothécaire ou son assistant, inscrira, dans un registre à cet effet, le titre de l'ouvrage, le nom du souscripteur qui le reçoit, et la date de la livraison.